

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-068**

Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuration(s) : BEHR Jean-Marc donne procuration à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuration à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE PASCAL.

Absent(s) :

OBJET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Après avoir fait lecture du compte rendu de la séance du 5 juin 2026, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- APPROUVE le précédent compte rendu.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_068-DE



ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_069-DE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	6
2.3.	Recettes.....	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	10
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	10
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	11
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	12
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	12
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	15
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☒
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpaillargues-et-Aureillac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 800 habitants au 31/12/2025.

1.4. *Nombre d'abonnés*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau

d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 440 abonnés au 31/12/2025.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 440

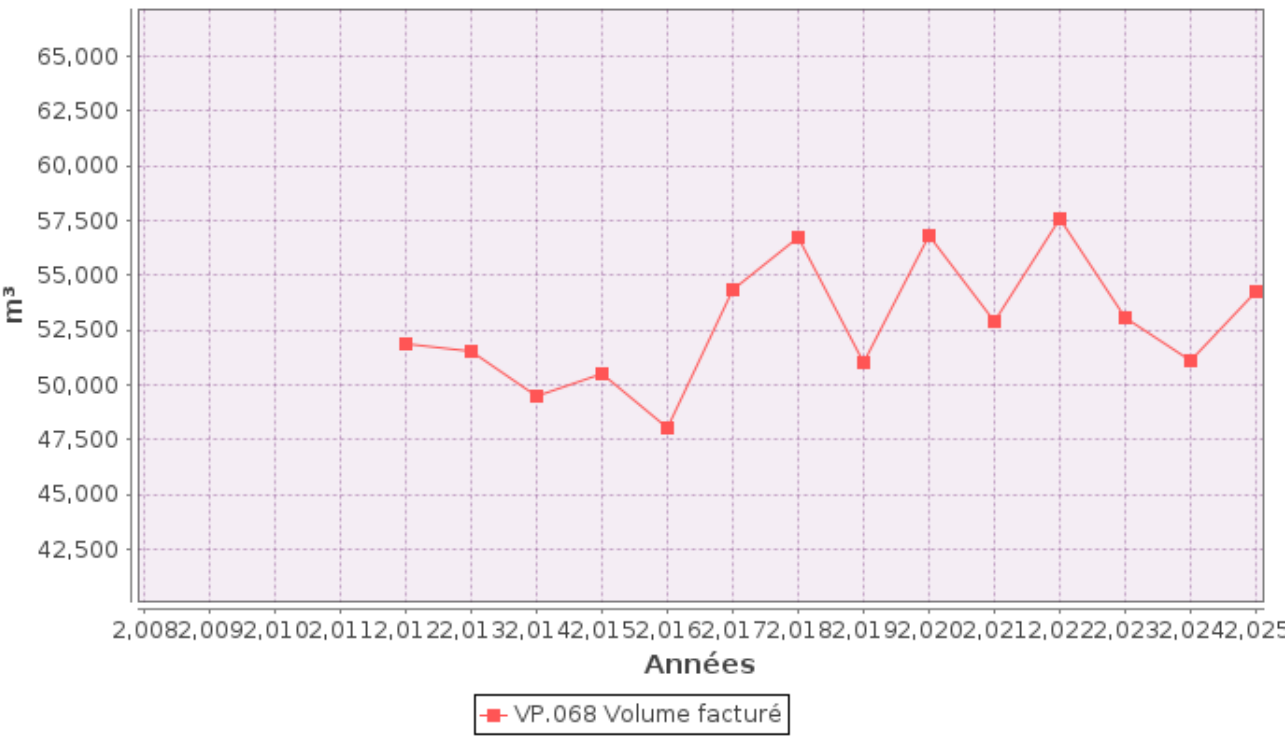
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37.87 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	51139	54305	5.9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,62 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac
Code Sandre de la station : 060930014002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/02/2004
Commune d'implantation	Arpaillargues-et-Aurillac (30014)
Lieu-dit	Chemin de la station d'épuration
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac (Code Sandre : 060930014002)	9.2	7.1
Total des boues évacuées	9.2	7.1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2500 €	2500 €
Participation aux frais de branchement	sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1 €/m ³	1 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³
	Autre :	____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	/
	Performance des réseaux assainissement	/	0,04 €/m ³

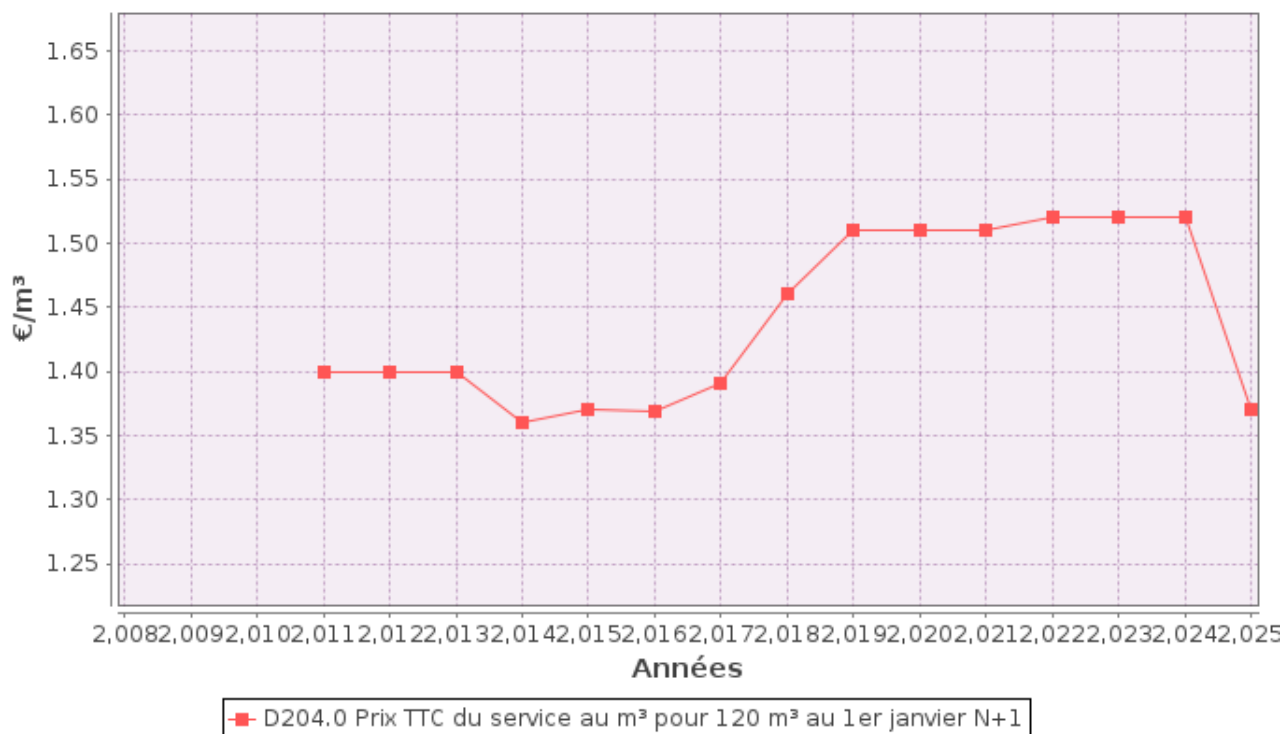
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	123,50	123,50	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	163,50	163,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20		0%
Performance des réseaux assainissement (Agence Eau) :	_____	4,80	_____ %
Autre : _____	_____	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19,20	4,80	0%
Total	182,70	168,30	-7,88 %
Prix TTC au m³	1,52	1,40	-7,89 %



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 74 766,20 € (77 813,70 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 440 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	11%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2025 (87 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aureillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aureillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	7.1
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7.1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

(P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 17,2 par 100 km de réseau (17,2 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0,12	0,17	0,17

Au cours des 5 dernières exercices, 0,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,17% (0,17% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac	4	4	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

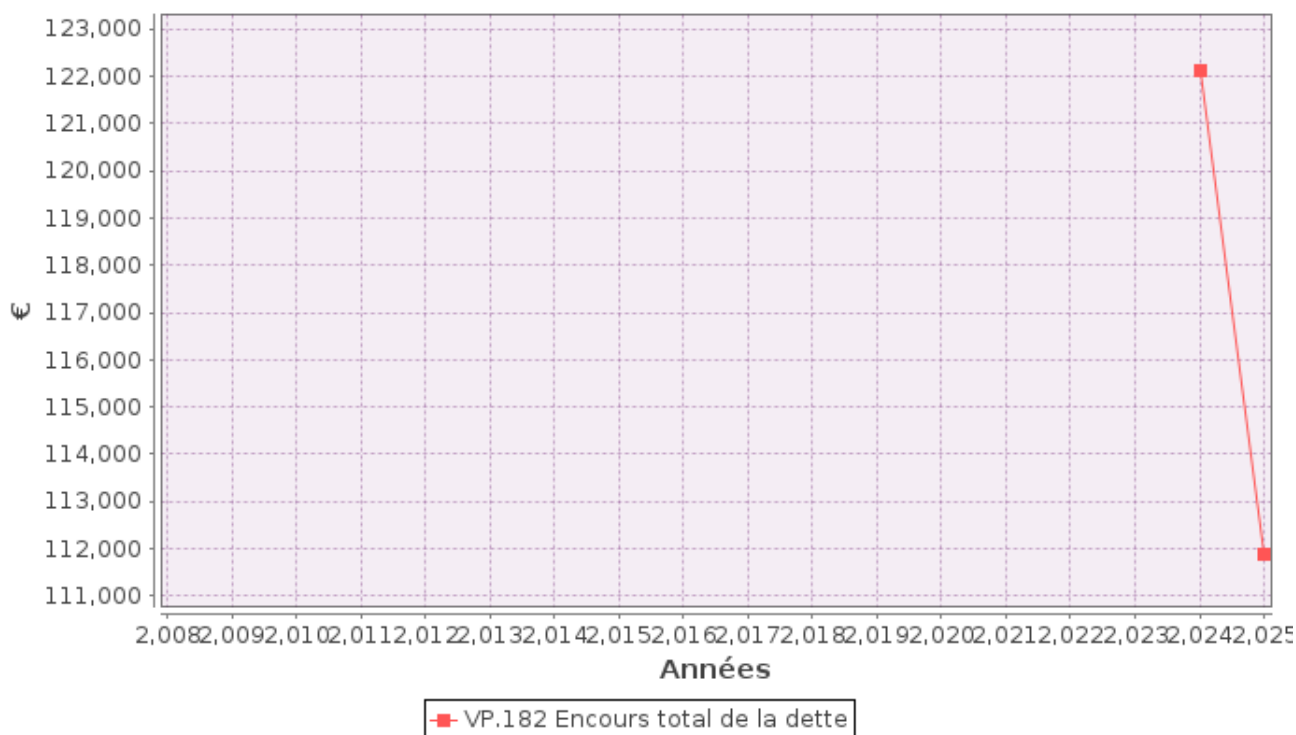
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	122 102,61	111 888,18
Epargne brute annuelle en €	33 486,97	27 565
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	4,1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2025 tel que connu au 31/12/2025	1614.37	4202.65
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2025	80 038,49	74 766,20
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2025	2,02%	5,62%

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2.27 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	77 482	13 474,80
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	77 482	13 474,80

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	122 102.61	111 888.18

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	800	800
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9.2	7.1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,52	1.37
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	87	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	6
2.3.	Recettes	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	10
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	10
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	11
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	12
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	12
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	15
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☒
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpaillargues-et-Aureillac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 800 habitants au 31/12/2025.

1.4. *Nombre d'abonnés*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau

d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 440 abonnés au 31/12/2025.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 440

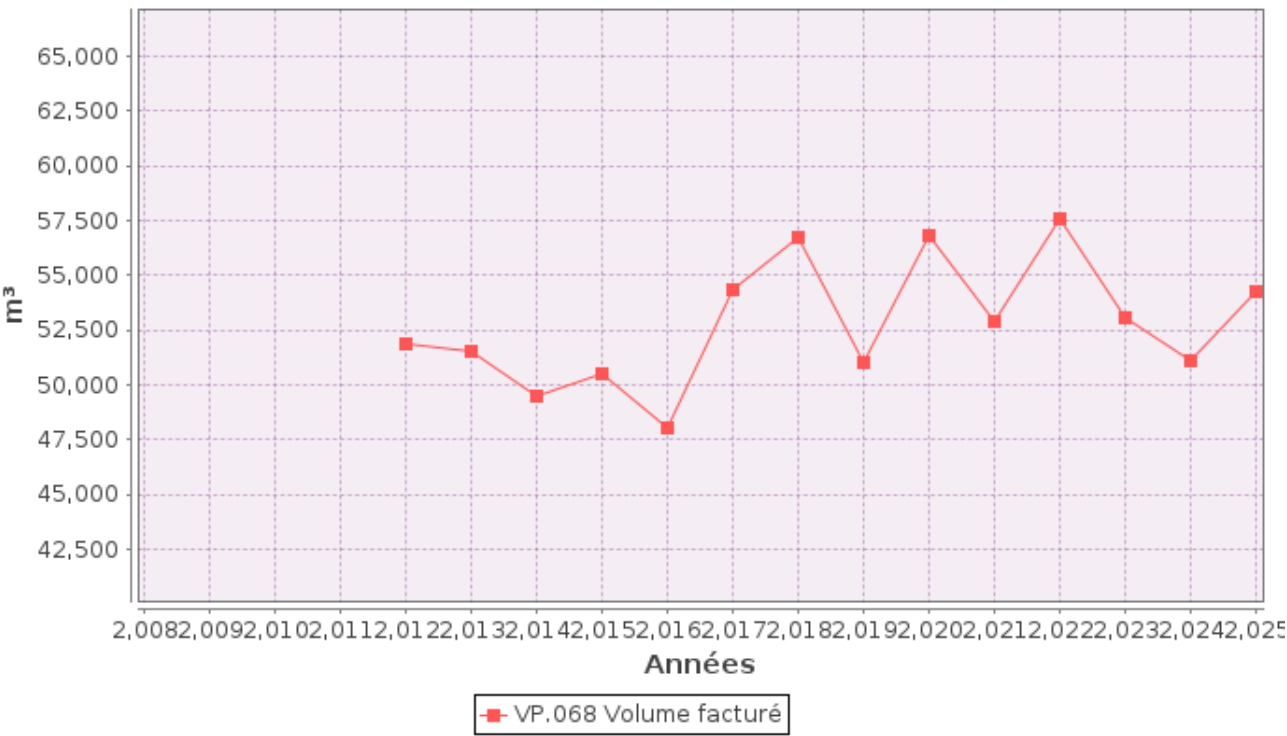
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37.87 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	51139	54305	5.9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou

transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,62 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac
Code Sandre de la station : 060930014002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/02/2004
Commune d'implantation	Arpaillargues-et-Aurillac (30014)
Lieu-dit	Chemin de la station d'épuration
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac (Code Sandre : 060930014002)	9.2	7.1
Total des boues évacuées	9.2	7.1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2500 €	2500 €
Participation aux frais de branchement	sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1 €/m ³	1 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³
	Autre :	____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	/
	Performance des réseaux assainissement	/	0,04 €/m ³

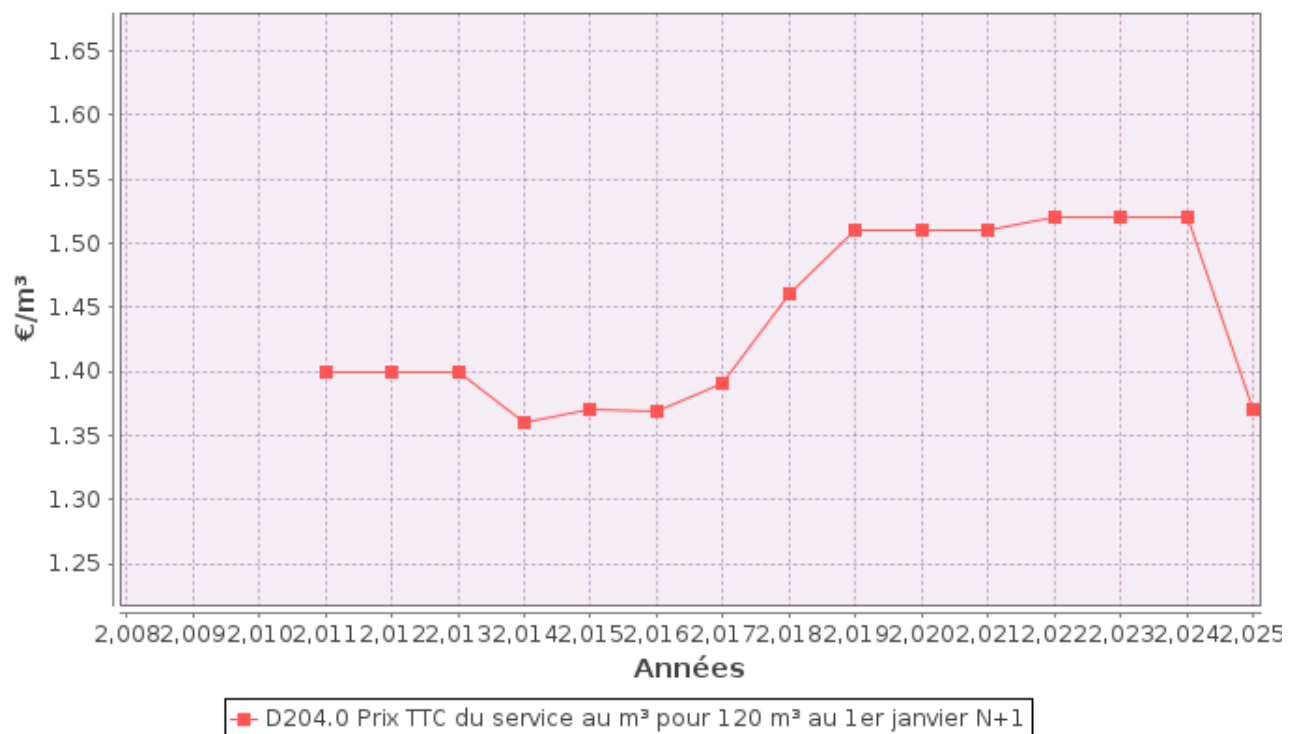
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	123,50	123,50	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	163,50	163,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20		0%
Performance des réseaux assainissement (Agence Eau) :	_____	4,80	_____ %
Autre : _____	_____	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19,20	4,80	0%
Total	182,70	168,30	-7,88 %
Prix TTC au m³	1,52	1,40	-7,89 %



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 74 766,20 € (77 813,70 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 440 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	11%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2025 (87 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aureillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aureillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac	54	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	7.1
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7.1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

(P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 17,2 par 100 km de réseau (17,2 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0,12	0,17	0,17

Au cours des 5 dernières exercices, 0,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,17% (0,17% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration d'Arpaillargues et Aurillac	4	4	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

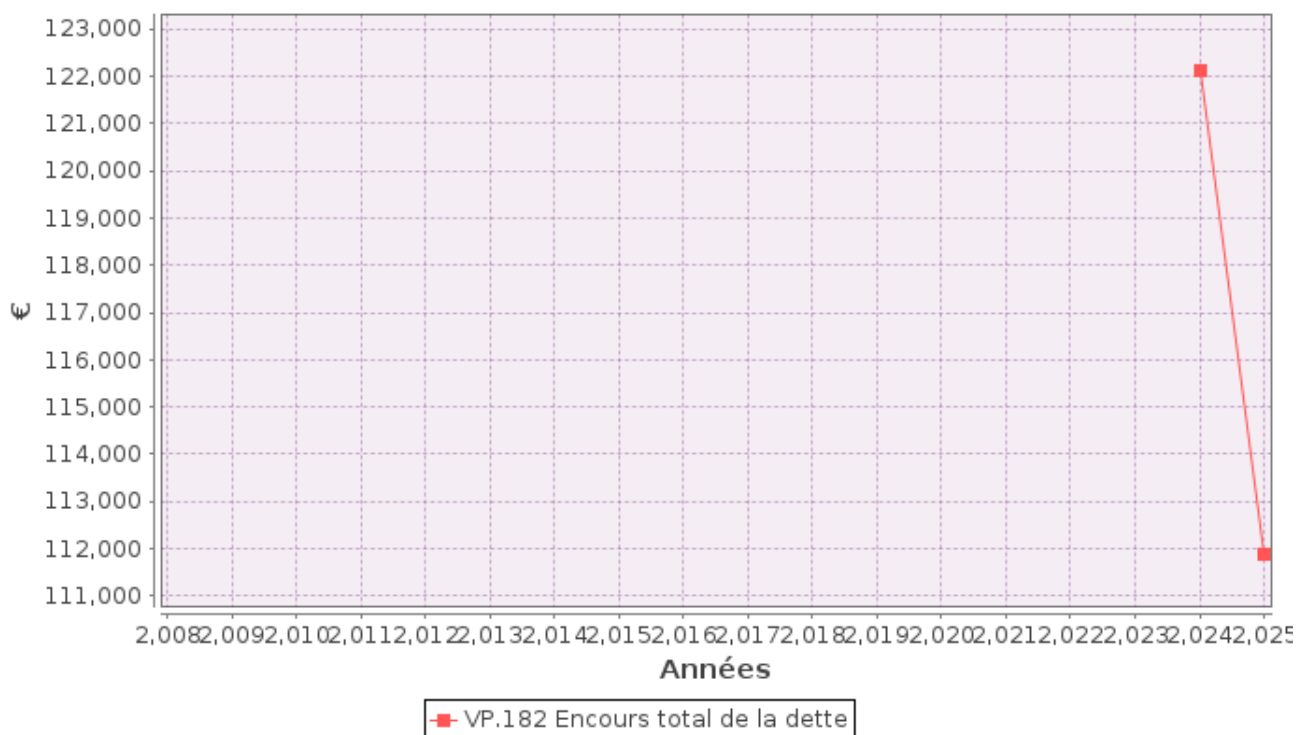
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	122 102,61	111 888,18
Epargne brute annuelle en €	33 486,97	27 565
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	4,1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2025 tel que connu au 31/12/2025	1614.37	4202.65
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2025	80 038,49	74 766,20
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2025	2,02%	5,62%

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2.27 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	77 482	13 474,80
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	77 482	13 474,80

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	122 102.61	111 888.18

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	800	800
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9.2	7.1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,52	1.37
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	87	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N°
2026-070

Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuratation(s) : BEHR Jean-Marc donne procuratation à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuratation à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE PASCAL.

Absent(s) :

OBJET **FACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE AUX PROPRIETAIRES EN CAS DE CARENCE**

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage des arbres en bordure de route communale est une obligation revenant aux propriétaires des parcelles concernées.

L'empiètement des arbres, arbustes ou haies sur les voies communales a plusieurs incidences :

- Un rétrécissement de la voie en largeur et en hauteur qui perturbe la libre circulation des usagers et des services (camion d'ordures ménagères, engins agricoles, ou encore camions de livraison)
- Une dangerosité pour les piétons qui doivent se déporter sur la chaussée
- Une atteinte aux câbles électriques et de communication

Le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation (article L.2122-2-2 du Code général des collectivités territoriales). En l'absence de résultat, le maire fera procéder à l'exécution forcée des travaux et les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire. S'agissant d'une décision individuelle défavorable, la mise en demeure doit être précédée d'une procédure contradictoire (Réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 11 septembre 2014 n° 11493) par laquelle le maire doit préalablement inviter l'administré à présenter ses observations.

La municipalité a déjà rappelé leurs obligations aux propriétaires de parcelles implantées en bordure de voie publique. Néanmoins, nous constatons que beaucoup de propriétaires n'ont pas rempli leurs obligations.

Plusieurs textes permettent l'application de sanction :

- L'article L65 du code des postes et des communications électroniques puni d'une amende de 1500 euros toute dégradation du réseau téléphonique, que celle-ci soit volontaire ou non, et qui pourrait par exemple trouver sa cause dans l'absence d'élagage des arbres proches des lignes téléphoniques.
- Le maire dispose également de la possibilité d'utiliser l'article R.116-2 du Code de la voirie routière qui permet de punir d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ceux qui, « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

De plus, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 225 (V) pour une République numérique a réécrit l'article L.51 du Code des postes et des communications électroniques. Elle précise notamment que les travaux d'élagage sont accomplis par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants.

lorsque les coûts exposés par ces opérations sont particulièrement élevés ou lorsque la réalisation de ces opérations présente des difficultés techniques ou pratiques. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques, aux frais du propriétaire du terrain, du fermier ou de leurs représentants.

Mais l'article L.51 prévoit également une procédure d'intervention du maire lorsque l'entretien des abords des équipements du réseau n'est pas assuré dans des conditions permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service. Dans ces conditions, le maire peut transmettre, au nom de l'Etat, une mise en demeure au propriétaire, en informant l'exploitant concerné de celle-ci. Si celle-ci reste infructueuse durant un délai de 15 jours, le maire peut notifier le constat de carence du propriétaire à l'exploitant aux fins qu'il procède lui-même aux travaux. Si cette notification à l'exploitant reste elle-même infructueuse dans le délai de 15 jours, le maire peut faire procéder à ces opérations aux frais de l'exploitant, dans le respect des règles régissant les interventions des exploitants.

Ces dispositions ne pourront pas s'appliquer aux chemins ruraux :

L'article D.161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit une procédure similaire pour les chemins ruraux, pour lesquels des travaux d'égavage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après engagement d'une procédure contradictoire et mise en demeure restée sans résultat. A l'issue de la réalisation de l'égavage d'office, la commune peut émettre un titre de recettes à régler à la perception par le propriétaire riverain. Toutefois, cet article ne découle pas d'une loi. Or, l'exécution d'office n'est possible, selon la jurisprudence que si un texte de loi l'autorise ou s'il n'y a pas d'autres moyens de faire respecter le droit, ou encore en cas « de danger grave ou imminent » ou « d'extrême d'urgence ».

La jurisprudence considère que si l'article D.161-24 prévoit bien que les frais d'exécution d'office des travaux d'égavage le long des chemins ruraux sont mis à la charge des propriétaires riverains négligents, une telle disposition est illégale car elle ne repose sur aucun fondement législatif (TA Caen, 24 mars 2009, falet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- **DECIDE** qu'en cas de constat d'absence d'égavage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales, un courrier de mise en demeure sera transmis au propriétaire de faire procéder aux travaux nécessaires dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, la commune procédera à l'égavage ou à l'abattage d'office et facturera les frais en résultant au propriétaire, soit :
 - o Au coût réel facturé par la société qui est intervenue
 - o Au coût réel de mise à disposition des agents (coût horaire) et du matériel communal nécessaire aux travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°**

2026-071

Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuration(s) : BEHR Jean-Marc donne procuration à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuration à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE PASCAL.

Absent(s) :

OBJET BAPTEME DE CHEMIN PIETIONNIER

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation du Parc Charles de Gaulle situé entre la Grand'rue François Mitterrand et la rue des mûriers.

Bien qu'il soit communément appelé ainsi, le Parc Charles de Gaulle n'est nulle part référencé. Il est donc proposé de baptiser le parc ainsi que le chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- DECIDE de dénommer le parc et le chemin piétonnier : Charles de Gaulle.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_071-DE



Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuration(s) : BEHR Jean-Marc donne procuration à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuration à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE Pacscal.

Absent(s) :

OBJET DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 623

Selon l'instruction comptable M57, l'article 623 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux manifestations (au sens large).

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater à cet article.

M. le Maire fait état des différentes dépenses imputées auparavant à cet article et propose ainsi de reconduire cette liste :

- Objet : manifestation/prestation culturelle, manifestation/prestation à caractère sociale, manifestation/prestation scolaire, réunion publique, inauguration, réunion préparatoire et réunion du conseil municipal...
- Dépenses liées à l'objet : alimentaire (nourriture, boisson, repas...), prestations de service (animation, feu artifice, décoration de Noël, calèche...), achat de matériel (nécessaires pour apéritif/repas/cadeau, guirlande lumineuse, drapeau, bâche, flyer/affiche, dictionnaire, calculatrice, carte cadeau, livre, livret mariage/cérémonie, cadeau de départ en retraite, gerbe/fleur, marque pages, stylo...), location de matériel (compteur, coffret électrique...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR :

- IMPUTE les différentes dépenses listées ci-dessus à l'article 623.
- PRECISE qu'il s'agit d'une liste non exhaustive.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_072-DE

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2026-073**

Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuration(s) : BEHR Jean-Marc donne procuration à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuration à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE Pascal.

Absent(s) :

OBJET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget primitif, une somme a été allouée pour aider les associations dans leur fonctionnement. Après avoir analysé les demandes, il est proposé de verser les montants suivants :

AMIS DES DANSES DU MONDE	600.00
LA ZEBRINE	400.00
ARPADARTS	450.00
LA SOCIETE DE CHASSE L'INDEPENDANTE	800.00
LE COMITE DES FETES ARPAILLARGUES	800.00
SYNDICAT VINS DUCHE D'UZES	150.00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2750.00
APE LES MILLES-PATTES (SUBVENTION COMPLEMENTAIRE)	450.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc BEHR, président du Comité des Fêtes) :

- AUTORISE le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
24 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
26 juin 2026		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, BIANCO Isabelle, CLOUPET Françoise, DAUTREPPE Gérard, DE ROBERT de BOUSQUET Karyne, HERPSON-MONIER Jean-Paul, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, SERRA Gilbert, ZABALA Coralie

Procuration(s) : BEHR Jean-Marc donne procuration à MANGEON Cyril, SOUCHAY Bernadette donne procuration à SERRA Gilbert.

Absent(s) excusé(s) : ESTACE Pascal.

Absent(s) :

OBJET MISE AU PILON DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311 – alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un désherbage, c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de faire de la place et permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque, assure une dynamique.

Le dernier désherbage a été réalisé il y a un peu plus d'un an (mars 2025).

L'élimination des documents se fait selon les critères :

- Mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les livres en bibliothèque circulent beaucoup et ont d'autant plus de chance d'être abîmés, salis. Les livres récents sont dans la mesure où il n'y en a pas eu de fait depuis deux ans.
- Lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- APPROUVE l'élimination des documents référencés sur la liste intitulée « Pilon 2026 » annexée.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire de séance, Bernard MOLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **08/07/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_074-DE

PILON 2026

- Histoire de Heathcliff de retour à Hurle-Vent / Lin Haire-Sargeant
- La Bouboulina / Michel
- La Nuit de Saint-Petersbourg / Michel DE GRECE
- Le Palais des larmes : roman / Michel
- Le Soleil des Scorta / Laurent Gaudé
- Les Paradis lointains / Ysabelle Lacamp
- Mister Perfect / Linda Howard
- Mr Commitment : marié, moi, jamais ! / Mike Gayle
- Tout va bien / Arno Geiger
- Trente ans déjà / Mike Gayle
- Un petit reconstituant / Elisabeth George
- Cet instant-là / Douglas Kennedy
- Colette / Herbert Lottman
- Fortune de France : en nos vertes années
- Fortune de France : Paris ma bonne ville... / Robert Merle
- L'enfant des Moissons / Jillian Hart
- L'Hotel New Hampshire / John Irving
- L'île des oubliés / Victoria Hislop
- La carte et le territoire / Michel Houellebecq
- La Chambre bleue / Brenda Jagger
- La Chambre de Goethe / Frédérique Hébrard
- La Dentellière d'Alençon : (1)
- La Leçon d'équitation / Sara Gruen
- Le Diable en tête / Bernard-Henri Lévy
- Le soleil de Monédière / Antonin Malroux
- Le théorème du perroquet / Denis Guedj
- Le Turbo / Günter Grass
- Les Années de chien / Günter Grass
- Les Particules élémentaires / Michel Houellebecq
- Pêché originel : Roman / Phyllis Dorothy James
- Principe d'humanité / Jean-Claude Guillebaud
- Risibles amours / Milan Kundera
- Sur le bord de la rivière Piedra je me suis assise et j'ai pleuré / Paulo Coelho
- Accès direct à la plage / Jean-Philippe Blondel
- L'acteur / Anne Caradine
- L'âme du mal / Maxime Chattam
- L'enfant de la montagne noire / Laurent Cabrol
- La femme comestible / Margaret Atwood
- La Figuière en héritage / Françoise Bourdon
- La Florentine : Fiora et le magnifique / Juliette BENZONI
- La passion Lippi / Sophie Chauveau
- La Première épouse / Françoise Chandernagor
- La vallée des roses / Lucien Bodard

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 000144-2026 07 03-2026_074-DE

- Le blé en germe en hiver / Marie Nicole Cappeau
- Le Hun blond : roman / François Cavanna
- Le plan infini : roman / Isabel Allende
- Le principe de pauline / Didier Van Cauwelaert
- Le tombeau de Tommy / Alaéin blottière
- Les Cinq filles du Granbd-Barrail / Geneviève Callerot
- Lumière à Cornemule / Gilbert Bordes
- Muchachas (01) / Katherine Pancol
- Paula / Isabel Allende
- Pour l'amour d'un guerrier / Brigitte Brault
- Rendez-vous / Chrsitine Angot
- Slumboy : l'extraordinaire destin d'un enfant de Bombay / Azharuddin Ismaël
- Tous nos jours sont des adieux / Nancy Cato
- Un été sans histoire / Madeleine Chapsal
- Victorine, le pain d'une vie : roman / Sylvie Anne
- 99 francs / Frédéric Beigbeder
- Court serpent / BERNARD DU BUCHERON
- L'Enchanteur / René Barjavel
- La Figuière en héritage / Françoise Bourdon
- La Gauchère / Leslie Bedos
- La Maison aux esprits / Isabel Allende
- La Paresseuse / Patrick Besson
- Un aller simple / Didier Van Cauwelaert
- Comtes à faire rougir les petits chaperons rouges / Jean-Pierre Enard
- L'Amour : Roman / Dominique Fernandez
- La femme Gelée / Annie Ernaux
- La Marque de windfield / Ken Follet
- Le chardon et le tartan / Diana Gabaldon
- Le Vent du Soir / Jean d'Ormesson
- Le Vent du Soir (03) : Le bonheur à San Miniato / Jean d'Ormesson
- Les Piliers de la Terre : Un monde sans fin / Ken Follett
- Mon dernier rêve sera pour vous / Jean d'Ormesson
- Ne compte pas les heures / Joy Fielding
- Pärle-leur de batailles, de rois, et d'élégants. / Mathias Enard
- Rue des voleurs / Mathias Enard
- Tous les hommes en sont fous / Jean d'Ormesson
- Cycle d'Ogier d'Argouges (04) : La fête écarlate / Pierre Naudin
- Cycle d'Ogier d'Argouges (1) : Les lions diffamés / Plerre Naudin
- Cycle d'Ogier d'Argouges (3) : Les fleurs d'acier / Pierre Naudin
- Cycle d'Ogier d'Argouges (6) : Le jour des reines / Pierre Naudin
- Cycle d'Ogier d'Argouges (7) : L'Epervier de feu / Pierre Naudin
- L'époque du buveur d'eau / John Irving
- L'ignorance / Milan Kundera
- La condition humaine / André Malraux
- La dernière légion / Valerio Massimo Manfredi
- La Mémoire dans la peau / Robert Ludlum
- La Plaisanterie / Milan Kundera
- La Rosée Blanche / Jean-Paul Malaval
- La Valse aux adieux / Milan Kundera
- Le Jacquot / Jacques LANZMANN
- Le Livre du rire et de l'oubli / Milan Kundera

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- LES NOCES DE FER / Pierre Naudin
- Les noyers de l'Altenburg / André Malraux
- Barnabé le scarabée / Antoon Krings
- Charlotte et Léo / Anne-Marie Vesco
- Chloé l'araignée / Antoon Krings
- Drôles de Petites Bêtes : Pierrot le Moineau / Antoon Krings
- Emile est amoureux / Anne-Marie Chapouton
- Juliette : Juliette fête Noël / Doris Lauer
- La ferme / Genny Haines
- La ferme / Marie Quentrec
- Le Petit Lapin Bleu : Le Petit lapin bleu découvre sa famille
- Le royaume Dubazar : cherche et trouve / Benjamin Bécue
- Les Clowns / Laszlo Varvasovsky
- Mes premiers Martine (13) : Martine fait de la bicyclette / Gilbert Delahaye
- Mini-Loup champion de foot / Philippe Matter
- Monsieur Madame paillettes : Mme Anniversaire / Roger Hargreaves
- PIROUETTES / Raymond Lichet
- Une aventure d'Astérix le Gaulois (29) : Astérix la rose et le glaive / Albert Uderzo
- POPI Petit ours brun la colère est finie ! / Hervé Sécher
- Camille la Chenille / Antoon Krings
- Comment élever ton chien / Colin Hawkins
- ENFIN UN LIVRE INTELLIGENT SUR LA PREHISTOIRE / Yves Coppens
- Imaginier des Tout-petits à la maison / France Sengel
- Jeux d'éveil / conception
- Juliette (19) Juliette est amoureuse / Doris Lauer
- La Petite Souris présomptueuses
- Le chat botté / Oliver Latyk
- Le Petit Poucet : conte traditionnel
- Le voyage de Babar / Jean de Brunhoff
- Les P'tits bouts. : Les P'tits bouts dans le bain / Sylvie Michelet
- Les trois petits cochons / Charles Perrault
- Lulu la tortue / Antoon Krings
- Madame Catastrophe / Roger Hargreaves
- Madame en retard / Roger Hargreaves
- Moi, peur ? / PETA COPLANS
- Monsieur Etonnant / Roger Hargreaves
- Monsieur Grincheux / Roger Hargreaves
- Monsieur madame paillettes : Mme Bonheur et la sorcière / Roger Hargreaves
- Ouah ! Ouah ! : un livre musical / Dawn Sirett
- Popi BONNE NUIT PETIT OURS BRUN / Hervé Sécher
- POPI bonne nuit popi / Hervé Sécher
- Popi bonnes vacances avec lilil souris / Hervé Sécher
- Popi sans le jardin avec lili souris / Hervé Sécher
- Popi joyeux Noël / Hervé Sécher
- POPI lili souris invite ses amis / Hervé Sécher
- POPI petit ours brun fier d'être un grand !
- POPI petit ours brun moi, j'ai un copain / Hervé Sécher
- POPI petit ours brun range tout ses jouets ! / Hervé Sécher
- POPI vive l'été / Hervé Sécher
- RTenardises. : Renart : le goupil
- Vive le Roi / A. Telier

- Contes de toujours et d'aujourd'hui / Madeleine Mansiet-Berthaud
- Léo Corbeau et Gaspard Renard / Olga Lecaye
- Léo et Popi : Léo et POPI dans la neige / Helen Oxenbury
- Mes copains sont formidables / Hélène Bourdel
- Mini-Loup à l'hôpital / Philippe Matter
- Oui-Oui : Oui-Oui et le gendarme / Enid Blyton
- Pop à l'école / Pierrick Bisinski
- Ultimate Spider-Man : Spider-Man contre le Bouffon vert

Soit un total de 153 livres.

Arpaillargues, le 08/07/2026

Le Maire,
Gérard DAUTREPPE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20260703-2026_074-DE